Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/7394

5.12.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11536 – CONSTANTIA / ALUFLEXPACK)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7394)

1. Le 28 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Constantia Flexibles GmbH («Constantia», Autriche), contrôlée exclusivement par One Rock Capital Partners, LLC («ORC», États-Unis),

— Aluflexpack AG («AFP», Suisse).

Constantia acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'AFP.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Constantia est un producteur et fournisseur mondial de solutions d'emballage souple. Sa gamme de produits comprend des solutions d'emballage souple utilisées pour des produits de consommation courante tels que les denrées alimentaires, les produits laitiers, les aliments pour animaux de compagnie, les produits ménagers et de soins personnels, les produits pharmaceutiques et médicaux, ainsi que les boissons;

— AFP est un fabricant et un fournisseur de solutions d'emballage souple pour diverses industries. Sa gamme de produits comprend principalement des solutions d'emballage souple utilisées pour différentes denrées alimentaires, le café et des aliments pour animaux de compagnie, ainsi que, dans une moindre mesure, pour des produits pharmaceutiques et d'autres produits non alimentaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11536 – CONSTANTIA / ALUFLEXPACK

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).